



Au Conseil communal
de Lausanne
1000 Lausanne

Lausanne, le 24 août 2011
P. 1/118-cl – EJCS/STI

Mise à disposition de l'EVAM de la construction de protection civile de Coteau-Fleuri

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le 1^{er} février 2011, après avoir entendu la réponse orale de la Municipalité à l'interpellation de Madame Françoise Longchamp et consorts « Ouverture de l'abri PCi de Coteau-Fleuri pour des requérants d'asile : quand la Municipalité dira-t-elle « stop » ?, votre Conseil a voté la résolution suivante :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité trouve rapidement avec l'EVAM une solution pour héberger ces nouveaux requérants d'asile, comme tout nouveau requérant, dans un lieu ne se trouvant pas à proximité directe d'une école. »

En date du 22 février 2011, la Municipalité a écrit au chef du Département de l'Intérieur, Monsieur Philippe Leuba, pour lui demander de prendre des dispositions pour héberger hors de Lausanne les personnes ayant commis des délits avant leur arrivée dans notre commune, et de trouver des alternatives d'hébergement d'ici à la fin du mois de mai 2011, en particulier sur le territoire d'autres communes n'accueillant actuellement que peu ou pas de requérants.

Le chef du Département de l'Intérieur a répondu le 16 mars 2011. Dans sa lettre, il tenait à remercier la Municipalité pour avoir accepté d'ouvrir l'abri de Coteau-Fleuri et pour l'excellente collaboration instaurée entre l'EVAM et les services de l'administration communale ; il reconnaissait en outre que Lausanne était davantage sollicitée que nombre d'autres communes de plus de 2'000 habitants. Il rappelait aussi les efforts entrepris par l'EVAM depuis deux ans pour rechercher des bâtiments ou des terrains en collaboration avec les communes concernées, efforts restés infructueux à l'exception d'un projet de construction à Nyon, bloqué cependant en raison de recours introduits par des particuliers. Il expliquait enfin que la stratégie de l'EVAM s'orientait désormais vers la recherche de terrains sur le marché privé en collaboration avec des professionnels dans le but de construire des foyers ou des immeubles d'appartements dans ces communes. S'agissant de l'abri de Coteau-Fleuri, le chef du DIRE ne pouvait accéder à la demande de la Municipalité de libérer le site en mai 2011. Il relevait toutefois que l'EVAM limitait à six mois la durée de séjour dans un abri PC et qu'une structure de jour avait été ouverte à proximité de l'abri.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

La Municipalité constate que la structure d'accueil de jour créée par l'EVAM remplit effectivement un rôle positif. L'EVAM a par ailleurs créé un groupe de contact des Boveresses auquel ont participé des représentants de parents, des animateurs du centre d'associations de quartier et des représentants de l'Etablissement Sallaz-Coteau-Fleuri. L'administration lausannoise y était représentée par le Corps de Police et par le Service du travail et de l'intégration. Le Groupe de contact des Boveresses s'est réuni à trois reprises entre le 4 avril et le 5 mai. Les procès-verbaux des séances relèvent qu'il n'y a aucun problème à relever et que la cohabitation est très bonne. Ce groupe reprendra ses séances à partir de l'automne.

Par ailleurs, la Municipalité prend note des efforts entrepris par le Département de l'Intérieur et l'EVAM pour tenter de mieux répartir l'hébergement des personnes dont il a la charge parmi les communes vaudoises de plus de 2'000 habitants. Il est à relever que deux abris de protection civile ont été récemment ouverts dans les communes de Gland et du Mont-sur-Lausanne.

Considérant que la mise à disposition de l'abri de Coteau-Fleuri n'a entraîné aucun problème de cohabitation avec les habitants ou les usagers du quartier, la Municipalité n'entreprendra pour l'heure aucune nouvelle démarche auprès du chef du Département de l'Intérieur dans le but de déplacer ailleurs les requérants d'asile résidents dans ce site. La Municipalité continuera toutefois d'exiger à l'avenir des autorités cantonales et de la direction de l'EVAM qu'elles mettent tout en œuvre afin de garantir une répartition équitable sur l'ensemble du territoire cantonal des requérants d'asile et des autres étrangers concernés par la LARA.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter